

Type Diplôme : DIPLÔME D'UNIVERSITÉ		
COMPOSANTE/Structure	DROIT	
LIBELLÉ	DU Spécialisation en contentieux administratif	
Session DU	Session unique	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération n° CEVE-2026-06-DEVE-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
LANGUE ENSEIGNEMENT		
/		
REDOUBLEMENT		
Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours		
Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par le Président sur avis du jury.		
PROFESSIONNALISATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours		
Stages		
- Partenariat avec le tribunal administratif de Toulouse (offre de stage limitée). - Pour les étudiants inscrits en Master 2 (mentions Droit), le stage réalisé dans le cadre du Master peut substituer celui à réaliser dans le cadre du DU.		
Autres modalités		
/		
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours		
Sessions d'examen		
/		
Seconde chance		
/		
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours		
Validation		
L'année est validée dès lors que l'étudiant y obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20		
Capitalisation/conservation		
- Tous les enseignements du DU ne portent pas de crédits ECTS capitalisables. - En cas de non validation de l'année, les notes obtenues aux UE 1 et 2 ne sont pas conservables. Seule la note de l'UE 3 (stage) est conservable.		
Compensation		
- Les UE 1 et 2 sont validées isolément ou par compensation, sous réserve de l'obtention d'une moyenne à chaque UE d'au-moins 5/20. - L'UE 3 (stage) est validée isolément.		
Note éliminatoire		
/		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Art. L613-2 du Code de l'éducation		

[illegible]